



**ARRETE PORTANT SUSPENSION PROVISOIRE
DES EVACUATIONS SANITAIRES A L'ETRANGER**

LE MINISTRE CHARGE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION,

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la loi N° 89.003 du 23 mars 1983, fixant les Principes Généraux de la Santé en République Centrafricaine ;
- Vu le décret N° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le décret N° 22.040, du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 22.041 du 09 février 2022, portant confirmation des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 18.214 du 17 août 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé et de la Population et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le décret N° 19.149 du 21 mai 2019, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu l'arrêté interministériel N° 221/MSP/DIRCAB/DGPOS/DOSGEHU.19 du 22 février 2019, portant organisation et encadrement des évacuations sanitaires à l'étranger.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DU CABINET

ARRETE

Article 1 : Les Evacuations Sanitaires à l'Etranger (EVASANE) sont provisoirement suspendues pour des raisons techniques et budgétaires.

Article 2 : En cas d'urgence avérée, une sous-commission composée d'au moins trois (3) membres choisis en fonction de leurs compétences, sera convoquée par le Ministre Chargé de la Santé et de la Population pour statuer sur le ou les dossiers.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le '26 AVR 2022

Le Ministre Chargé de la Santé et de la
Population



Dr Pierre SOMSE

Ampliations :

MFB/MESRSIT 2
DIRCAB 1
PCMEVASANE 1
DGPOS/DOSGEHU 2
ARCH/CHRONO 2

Arrêté ministériel portant suspension provisoire des EVASANE